



## Responsabilité automatique en cas d'accident ?

Par **KIKEKOI**, le **29/05/2010** à **15:25**

Bonjour,

Est on obligatoirement en tort lors d' un changement de file avec son véhicule ? Je m'explique :

Roulant sur la file de gauche sur une route à quatre voies cette file fut bloquée par un véhicule accidenté .

Sur la file de droite un automobiliste qui regardait l' accident bloquait celle ci .

Roulant à faible allure je mis alors mon clignotant et passait sur sa file de droite pour ne pas créer inutilement de bouchon .

Une fois que je fus largement engagé sur la file de droite le véhicule de droite redémarra puis me percuta au niveau de la porte arrière avec le coin de son pare choc .

L' assurance me donne tout les torts en m' expliquant que je changeai de file .

Je ne comprends pas car dans ce cas il suffirait d 'attendre sur la file de droite qu' un véhicule circulant sur celle de gauche change de file pour être dans son droit , lui rentrer dedans et se faire changer gratuitement un pare choc fatigué ...

Suite à cet accrochage mon assurance m' annonce que ma prime augmentera de plus de 40 % alors que depuis 7 ans que je suis chez elle ( et 14 que je conduis ) je n' ai jamais eu d' accident .

Bref , dans ce cas le chauffeur du véhicule verra changer son pare choc ( ou repeindre vu qu' il était juste touché au niveau de la peinture ) et que mon assurance fera des bénéfices juteux

à mes dépens tandis que je devrais refaire ma porte arrière à mes frais alors que je n' ai commis aucune imprudence .

Qui peut me dire quels sont les recours possibles et mes chances de prouver ma bonne foi face à ce racket légal ?

D 'avance merci pour vos réponses